

REDEVANCE D'EAU POTABLE

Références textuelles	<p>CGCT Partie législative 5ème partie Livre V Titre VII Chapitre III Section 3 Sous-section 2 Paragraphe 3 Sous paragraphe 2 : Eau et assainissement Articles L 2224 -7 L 2224-12-2 et L 2224-12-3</p>
Définition	<p>« I. - Tout service assurant tout ou partie de la production par captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. II. - Tout service assurant tout ou partie des missions définies à l'article L. 2224-8 est un service public d'assainissement. » Par conséquent, une redevance étant la contrepartie d'un service rendu, toute commune assurant un service d'eau potable peut prétendre instituer une redevance liée à ce service.</p>
Assujettis ou Bénéficiaires	<p>Tous usagers</p>
Taux	<p>Dans des conditions fixées par décret, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.</p>
Assiette	<p>Les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et au renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution. Le prix du service est le montant payé par chaque usager : généralement pas de distinction entre l'eau et l'assainissement (facture commune), et fonction de la consommation du ménage et de la structure tarifaire (part fixe, progressivité).</p>
Rendement ou Montant global pour la P.F	<p>522 867 099 FCFP en 2009 soit 3 556 FCFP par habitant. population concernée : 147 033 hab</p>
Modalités de recouvrement	<p>Recouvrement par la collectivité ou par le concessionnaire du service. - Edition et envoi de la facture pour encaissement du Trésor public. - En cas d'impayés ; relance, envoi de facture au Trésor (mise en demeure), saisie sur salaire et possibilité de réduction du débit d'eau...</p>
Observations	<ul style="list-style-type: none"> - Service non créé dans toutes les communes (obligation du CGCT : au plus tard le 31 décembre 2015). - Difficultés liées au recouvrement : tenue d'une liste des abonnés à jour, installation et relevé périodique de compteurs, prélèvement automatique, rendement du réseau ...

DONNEES CHIFFREES

Compte administratif 2009

Rendement de la redevance sur l'eau par commune

Communes	FCFP	Nombre d'habitants	Ratio par habitant
Anaa	0		
Arue	105 214 065	9 458	11 124
Arutua	0		
Bora Bora	0		
Faa'a	144 366 770	30 019	4 809
Fakarava	0		
Fangatau	0		
Fatu Hiva	0		
Gambier	6 344 767	1 322	4 799
Hao	3 910 500	1 342	2 914
Hikueru	0		
Hitiaa O Te Ra	9 952 700	8 683	1 146
Hiva Oa	0		
Huahine	51 194 950	5 999	8 534
Mahina	0		
Makemo	0		
Manihi	0		
Maupiti	0		
Moorea-Maiao	0		
Napuka	0		
Nuku Hiva	0		
Nukutavake	0		
Paea	24 084 000	12 084	1 993
Papara	792 300	10 777	74
Papeete	0		
Pirae	70 060 445	14 850	4 718
Pukapuka	0		
Punaauia	75 687 382	25 441	2 975
Raivavae	0		
Rangiroa	0		
Rapa	0		
Reao	0		
Rimatara	0		
Rurutu	0		
Tahaa	10 500	5 011	2
Tahuata	0		
Taiarapu Est	0		
Taiarapu Ouest	4 129 000	7 002	590
Takaroa	0		
Taputapuatea	0		
Tatakoto	0		
Teva I Uta	5 197 500	8 589	605
Tubuai	0		
Tumaraa	0		
Tureia	0		
Ua Huka	0		
Ua Pou	1 584 800	2 246	706
Uturoa	20 337 420	4 210	4 831
Total P.F	522 867 099	147 033	3 556

Rendement de la redevance sur l'eau par archipel

Archipels	FCFP	Nombre d'habitants	Ratio par habitant
IDV	439 484 162	126 903	3 463
ISLV	71 542 870	15 220	4 701
Iles Marquises	1 584 800	2 246	706
Iles Tuamotu-Gambier	10 255 267	2 664	3 850
Iles Australes	0		